

Extrait du registre des délibérations

Séance du 28 Octobre 2021

L' an 2021 et le 28 Octobre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,en Mairie sous la présidence de GRAVIER Jean-Claude Maire.

Présents : M. GRAVIER Jean-Claude, Maire, Mmes : DELAITE Catherine, DOMINE - BISKUPSKI Karine, DUPONT Nadège, FLORES Dominique, FLORES Nathalie, MANON Monique, PONSART Stéphanie, ROFIDAL-WERY Dominique, MM : COLAS Hervé, DESPAS Gérard, DIEUDONNE Olivier, FLORES Stéphane, GERNELLE Guillaume, MASUY Jacques, SAPONE Franck, STIRZEL Gérard

Absent(s) ayant donné procuration : Mme JOURDAIN Patricia à Mme ROFIDAL-WERY Dominique, M. BISKUPSKI François à M. GRAVIER Jean-Claude

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 22/10/2021

Date d'affichage : 22/10/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 09/11/2021

A été nommée secrétaire : Mme FLORES Nathalie

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la dernière séance.

M. DIEUDONNÉ dit qu'il souhaiterait voir les contrats avant de signer.

M. le Maire lui répond que tous les documents sont disponibles en mairie avant le conseil municipal.

Mme PONSART fait remarquer qu'il aurait été judicieux de faire lire la convention police municipale Haybes/Hargnies à tout le Conseil Municipal avant de la signer. M. le Maire lui répond que cette convention a été lue pendant la réunion.

Le Maire annonce que M. François BISKUPSKI remplace M. Cedric GERBEAU qui a démissionné et Mme Patricia JOURDAIN remplace Mme Marlène MARTINERIE qui a démissionné aussi.

M. DIEUDONNÉ n'est pas d'accord avec l'ordre du jour, concernant le remplacement des personnes démissionnaires, il dit que cela aurait dû être indiqué à l'ordre du jour. Mme PONSART acquiesce.

M. le Maire dit que les deux nouveaux conseillers sont en place depuis le jour de la réception des démissions.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL
TARIFS 2022
DROIT DE PLACE 2021
TARIFS SAISON CULTURELLE
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE FUMAY
DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR
DEMANDES DE SUBVENTIONS AUTRES
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
SUBVENTION FOOTBALL CLUB DE HAYBES
CREATION DE POSTE
CREATION DE POSTE
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR RECHARGE VEHICULES

réf : 001-OCT2021

REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire explique que le règlement intérieur, auparavant obligatoire pour communes de 3 500 habitants et plus, l'est désormais pour celles de 1 000 habitants et plus depuis le 1^{er} mars 2020 ([art. L 2121-8](#) du CGCT), que celui de la commune n'a pas encore été fait et que chacun a reçu par mail le projet de ce règlement comme suit :

Article 1^{er} : Réunions du conseil municipal

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

Articles 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse trois (*pour les communes de moins de 3 500 habitants*) jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du maire, motivée notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, deux jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Article 5 : Le droit d'expression des élus

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Article 6 : Commissions consultatives des services publics locaux

La (les) commission(s) consultative(s) des services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée est (sont) présidée(s) par le maire.

Article 7 : La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-1 à 4 du CGCT.

Tenue des réunions du conseil municipal

Article 8 : Les commissions consultatives

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.

Le maire préside les commissions. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant peut assister de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

Article 9 : Rôle du maire, président de séance

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 10 : Le quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation à 3 jours au moins d'intervalle. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 11 : Les procurations de vote

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 12 : Secrétariat des réunions du conseil municipal

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un(e) secrétaire.

Article 13 : Communication locale

Les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

Article 14 : Présence du public

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Article 15 : Réunion à huis clos

A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 16 : Police des réunions

Le maire a seul la police de l'assemblée.
Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Article 17 : Règles concernant le déroulement des réunions

Le maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le maire.

Article 18 : Débats ordinaires

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent.

Article 19 : Suspension de séance

Le maire prononce les suspensions de séances.

Article 20 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 21 : Procès-verbal

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

Article 22 : Désignation des délégués

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 23 : Bulletin d'information générale

a) Principe

L'article L 2121-27-1 du CGCT dispose : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »

Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

A titre d'exemple la démarche suivante peut être proposée :

1/20^e de l'espace total de la publication sera réservé à la minorité du conseil municipal.

Pour un journal municipal comportant 20 pages, une page sera de la sorte réservée à la minorité du conseil municipal.

b) Modalité pratique

Le maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du conseil municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

c) Responsabilité

Le maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe (*ou selon le cas, les groupes*) en sera immédiatement avisé.

Article 24 : Modification du règlement intérieur

La moitié des membres peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 27 : Autre

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Mme DUPONT quitte la séance à 18h42.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le règlement tel qu'exposé ci-dessus.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

M. DIEUDONNÉ demande si le règlement du Conseil Municipal était le même qu'avant. Le Maire lui répond que celui-ci n'est obligatoire que depuis 2020 pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Retour de Mme DUPONT à 18h44

réf : 002-OCT2021 TARIFS 2022

Le Maire expose :

La commission finances a étudié les tarifs pour 2022, elle propose de maintenir les tarifs de 2021 comme suit :

1 - DROIT DE PLACE	Emplacement - Place du Vivier - Place du Cimetière - Marchands ambulants	(en dehors des fêtes)	19,80 €
	Emplacement	Cirque	67,10 €
	Terrasses	Pizzeria La Dolce Vita	22,10 €
		Hôtel restaurant le Saint Hubert	110,40 €
		Bar « Au 31 »	22,10 €
2 - DROIT DE PLACE FRITERIE			545,90 €
3 - DROIT DE STATIONNEMENT TAXI			28,10 €
4 – DROIT DE PHOTOCOPIES		Associations et Entreprises	0,10 €
5 –CIMETIERE	Concession	30 ans	218,70 €
		50 ans	399,20 €
	Columbarium (la case)	Concession : 30 ans, renouvelable 1 an avant son échéance	815,50 €
	Cave-urne	30 ans	583,40 €
6 – CAMPING	Redevance Journalière	Campeur	2,50 €
		Emplacement	4,00 €
		Voiture	1,00 €
		Tarif enfant de – de 7 ans	1,00 €
		Tarif enfant de – de 3 ans	GRATUIT
		Fourniture d'électricité	4,00 €
		Machine à laver	2,20 €
		Camping-Cars : Accès (eaux usées, potable, électricité)	2,20 €
7 – MAISON DES RANDONNEES	Location vélos : - ½ Journée	Adultes	11,40 €
	-	Enfants	5,70 €
	- VTT	Tandem	17,50 €
	- VTC	Vélos électriques	20,00 €
	- TAMDEM	Adultes	17,20 €
	Location vélos : - Journée -	Enfants	7,80 €
	- VTT	Tandem	22,90 €
	- VTC	Vélos électriques	30,00 €
	- TAMDEM	Adultes	3,70 €
	Location vélos : - A l'heure-	Enfants	2,10 €
	- VTT	Tandem	5,30 €
	- VTC	Vélos électriques	10,60 €
	- TAMDEM	Sièges enfants	2,10 €
	Location	Boissons non alcoolisées	1,60 €
Vente :	Café	1,00 €	
- Boissons	Confiseries	1,00 €	
- Friandises	Gâteaux – Petits encas		
Location	Salle de réunion	17,90 €	
Douches		2,10 €	
Vélo complet	Gitane	329,00 €	

	Vélo électrique	2 289,00 €
	Tandem	1 599,00 €

8 – PEDALOS	A l'heure	4 Places	8,00 €
		5 Places	10,00 €
9 – HALTE FLUVIALE	Accostage	Journée – 1 ^{ère} catégorie	5,00 €
		Journée – 2 ^{ème} catégorie	7,10 €
		Journée – 3 ^{ème} catégorie	9,90 €
		Semaine – 1 ^{ère} catégorie	24,40 €
		Semaine – 2 ^{ème} catégorie	36,40 €
		Semaine – 3 ^{ème} catégorie	48,40 €
		Machine à laver - sèche-linge	3,80 €
		Journée - électricité	3,20 €
		Semaine – électricité	14,90 €
		Douches	2,10 €
10 – BIBLIOTHEQUE	Inscription	Adulte	6,00 €
		Gratuit pour les enfants de – 18 ans avec autorisation des parents	
	Livres	Sur les chemins du Calvaire M-L Dromart	10,00 €
		Spécial Haybes Ardenne Wallonne n° 130	19,00 €
		Haybes sur Meuse par Bernard Chopplet	20,00 €
		Numéro spécial Ardenne Wallonne hors-série	6,00 €
		Au fil de l'ardoise-au fil de l'eau / Pierre Cattelin	10,00 €
		L'église St Jean Baptiste de Hierges / Alain Sartelet	10,00 €
	DVD	Hiérges, album à colorier / Alain Sartelet	5,00 €
		Haybes Destruction d'un village français	10,00 €
		Haybes Reconstruction d'un village français	10,00 €
11 – BROCANTE DU 1^{ER} MAI		Emplacement extérieur (le mètre)	1,50 €
		Emplacement dans la salle du Foyer Civil (le mètre)	2,00 €
		Branchement électrique (forfait)	3,20 €
12 – FESTIVITES	Boissons	Eau 25 cl	1,00 €
		Coca au verre	1,00 €
		Perrier au verre	1,00 €
		Jus d'orange au verre	1,00 €
		Vin au verre	1,00 €
		Coupe de champagne	3,00 €
		Bière	2,00 €
		Café	1,00 €
		Bouteille de vin	6,00 €
		Bouteille de champagne	21,00 €
	Petite restauration	Sandwich	3,00 €
		Assiette du terroir	13,00 €
13 – INDEMNITE JOURNALIERE POUR LA MISE EN FOURRIERE DES ANIMAUX			11,00 €
14 – PARTS AFFOUAGERES			30,00 €

15 – LOCATION MATERIEL	Sono	50,00 €
	Aux exposants pour les manifestations	20,00 €

	Vidéoprojecteur	100,00 €
16 – LOCATION COSEC	Evènements privés (à l'heure)	10,00 €

17 - LOCATION SALLES

FOYER COMMUNAL	PARTICULIER		ASSOCIATIONS	
	HAYBES	EXTERIEUR	HAYBES	EXTERIEUR
Week-End	240,00 €	330,00 €	142,00 €	265,00 €
Journée	71,00 €	142,00 €	71,00 €	142,00 €
Demi-Journée	39,00 €	39,00 €	39,00 €	39,00 €

SALLE DIEUDONNE	PARTICULIER		ASSOCIATIONS	
	HAYBES	EXTERIEUR	HAYBES	EXTERIEUR
Week-End	143,00€	206,00 €	GRATUIT	176,00 €
Journée	61,00 €	61,00 €		61,00 €
Demi-Journée	24,00 €	24,00 €		24,00 €

SALLE ML DROMART	PARTICULIER		ASSOCIATIONS	
	HAYBES	EXTERIEUR	HAYBES	EXTERIEUR
Journée	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Demi-Journée	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €

18 - Remboursement vaisselle cassée ou disparue : Facturée au prix d'achat

19 – LOCATION VERBALE	M. VILLEVAL JC 5, rue Jules Verne 86200 BASSES	Jardin sis 12 rue de l'Espérance cadastré AD 100 (190 m²)- Prix au m²	0,10 €
20 – LOCATION TERRAIN COMMUNAL	M. VILLEVAL JC 5, rue Jules Verne 86200 BASSES	Parcelle située 12, rue de l'Espérance cadastrée AD100 (partie)	27,40 €
	M. MASUY Michel 65, rue Mme de Cormont	Parcelle située rue Mme de Cormont	305,60 €
	M. MASUY Xavier 60, rue Mme de Cormont	Parcelle située devant son garage (section AK90) 180 m²	21,80 €
	Mme VERRENNE Josie 1, rue Guynemer	Parcelle située devant son habitation (rue Guynemer)	17,40 €

21 – BAREME DES DEFRIUREMENTS

Surface	Par an
De 0 m ² à 1 000 m ²	Mise à disposition gratuite
De 1 000 m ² à 5 000 m ²	15,60 €
De 5 000 m ² à 10 000 m ²	31,20 €
De 10 000 m ² à 20 000 m ²	46,80 €
De 20 000 m ² à 30 000 m ²	62,40 €
De 30 000 m ² à 40 000 m ²	78,00 €
De 40 000 m ² à 50 000 m ²	93,60 €
De 50 000 m ² à 60 000 m ²	109,20 €
De 60 000 m ² à 70 000 m ²	135,30 €
De 70 000 m ² à 100 000 m ²	156,10 €
+ de 100 000 m ²	208,10 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **accepte** les tarifs pour 2022 comme ils ont été proposés par la commission des finances et maintient la gratuité des droits de places pour les forains comme les années précédentes.

A l'unanimité (**Pour** : 19 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

réf : 003-OCT2021

DROIT DE PLACE 2021

Le Maire expose à l'assemblée :

La Commission des finances réunie le 26 octobre 2021, a donné un avis favorable à la non facturation des droits de place pour les terrasses en raison des difficultés dues au Covid et d'une saison estivale pluvieuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la non facturation des droits de place pour les terrasses pour l'année 2021.

A l'unanimité (**Pour** : 19 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

réf : 004-OCT2021

TARIFS SAISON CULTURELLE

Le maire explique que le prix d'entrée des spectacles de la saison culturelle 2020/2021 était à 6,00 € par adulte et 2€00 par enfant.

Il propose de maintenir ces tarifs pour 2021/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de maintenir les tarifs de la saison culturelle à 6,00 € pour les adultes et 2,00€ pour les enfants.

A l'unanimité (**Pour** : 19 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

réf : 005-OCT2021

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE FUMAY

Le Maire expose à l'assemblée,

Considérant que le Conseil Municipal de Fumay par délibération du 25 mars 2021 a fixé la participation aux dépenses de fonctionnement demandée aux communes extérieures pour les élèves fréquentant les écoles primaires de Fumay à **671.04 €**,

Considérant que 5 élèves de Haybes sont scolarisés dans les écoles primaires de Fumay,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte de verser la somme de **3 355,20 €** à la commune de Fumay pour participer aux charges de fonctionnement de ses écoles primaires.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

Mme DOMINÉ dit que la commune doit cesser de donner des dérogations scolaires aux familles.

M. le Maire répond que les parents qui les demandent n'ont souvent pas le choix.

Par contre la commune ne serait plus obligée de payer les frais de fonctionnement s'il n'y a pas de dérogations.

M. DIEUDONNÉ dit qu'il faudrait faire un audit pour savoir pourquoi les familles mettent leurs enfants ailleurs.

Mme DOMINÉ dit qu'il faudrait réfléchir à un moyen pour que la cantine de Haybes soit moins chère.

réf : 006-OCT2021

DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR

Monsieur le Maire expose successivement les différents projets susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) :

1) Boulodrome

Coût prévisionnel : 410 000 € HT

2) Vestiaire du foot

Coût prévisionnel : 250 000 € HT

3) Rue St Louis

Coût prévisionnel : 1 200 000 € HT

4) Réfection du chemin du moulin Labotte

Coût prévisionnel : 216 058 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire :

- A solliciter une subvention pour chaque projet au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- A demander toutes les subventions possibles pour ces différents projets.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 007-OCT2021

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUTRES

Monsieur le Maire expose les différents projets susceptibles de bénéficier d'une subvention :

Amendes de police

Une subvention est susceptible d'être accordée par le Conseil Départemental au titre des amendes de police pour l'amélioration de la sécurité routière de la rue St Louis.

Fonds de concours

Le chemin du moulin Labotte étant le départ de sentiers de randonnées et des sentiers intérêt touristique communautaire STIC, un fonds de concours peut être demandé à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire :

- A solliciter la subvention auprès du Conseil départemental au titre des amendes de police pour l'amélioration de la sécurité routière de la rue St Louis.
- A solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse pour le chemin du Moulin Labotte.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 008-OCT2021

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Le Maire expose à l'assemblée :

Le Maire a rencontré la société de chasse il y a quelques mois. Le Président lui a fait part de la perte de fusil qu'a subit la société, ce qui engendre une perte financière.

Il souhaitait que la commune révisé à la baisse le bail de chasse. Or cette révision ne peut pas se faire avant 2023.

Le président a alors demandé une subvention exceptionnelle de 3000 €.

La commission finances réunie le 26 octobre 2021 à donner un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Le Maire propose donc de verser cette subvention exceptionnelle de 3000 € à la Société de Chasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, de verser une subvention exceptionnelle de 3 000€ à la société de chasse.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 1 Mme PONSART

réf : 009-OCT2021

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Le Maire expose à l'assemblée :

La commune a reçu du SAAME de Moraypré (Services d'Accueil et d'Accompagnement Médico-Educatifs) une demande de participation financière de 1500 € le 6 juillet 2021, pour mettre en œuvre un projet professionnel de valorisation du pain pour limiter les déchets et diminuer le poids des collectes
Cette aide financière est nécessaire pour faire aboutir ce projet.

Des subventions ont été demandées à la Région et au P.N.R.

La commission finances réunie le 26 octobre 2021 à donner un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Le Maire propose donc de verser cette subvention exceptionnelle de 1500 € au SAAME

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention exceptionnelle de 1 500€ au SAAME de Moraypré.

A l'unanimité (**Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0**)

Mme DOMINÉ fait remarquer que le tennis club a fait une demande de subvention.

Le Maire lui répond que la demande est arrivée la veille (soit le 27/10/2021) et qu'elle n'a pu passer en commission finances.

réf : 010-OCT2021

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Le Maire expose à l'assemblée :

La commission finances a donné son accord pour l'augmentation de 0.50 cts par enfant du groupe scolaire Marie-Louise Dromart pour le Noël soit 69 € pour 138 enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser une subvention supplémentaire de 69 € pour le Noël des enfants du groupe scolaire Marie-Louise Dromart.

A l'unanimité (**Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0**)

réf : 011-OCT2021

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Le Maire expose à l'assemblée :

La commission finances a donné un avis favorable pour le versement d'une subvention de 100€ pour le Rotary Club.

Le Maire propose de verser cette subvention de 100€ au Rotary Club.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de verser une subvention exceptionnelle de 100€ au Rotary Club.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 1 Mme PONSART

réf : 012-OCT2021

SUBVENTION FOOTBALL CLUB DE HAYBES

Le Maire expose à l'assemblée que depuis de nombreuses années, la commune de Haybes finançait intégralement le poste de l'éducateur sportif de l'école de foot Haybes-Fumay-Hargnies-Fépin et partiellement celui de la personne en contrat aidé.

Ainsi l'an dernier la commune a versé une subvention de 28 599 € pour l'école de football.

Depuis cette rentrée, l'école de football a intégré Rancennes et Vireux.

Lors de la rencontre du 22 octobre 2021 avec le Maire de Fumay, celui-ci a donné son accord pour une participation à hauteur de 7 000 € de la ville de Fumay, ce qui réduit d'autant la subvention de la commune de Haybes.

La commission finances réunie le 26 octobre 2021, a donné un avis favorable pour le versement d'une subvention de 21 599 € au football club de Haybes pour l'école de football Haybes-Fumay-Hargnies-Fépin-Rancennes-Vireux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de verser une subvention de 21 599 € au football club de Haybes pour l'école de football Haybes-Fumay-Hargnies-Fépin-Rancennes-Vireux.

A l'unanimité (**Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0**)

réf : 013-OCT2021

CREATION DE POSTE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la demande d'un agent pour être promu au grade d'agent de maîtrise et qu'il remplit les conditions,

Vu l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne en date du 8 juillet 2021 par le centre de gestion des Ardennes,

Le Maire propose au conseil municipal de :

- Créer un poste à temps complet d'agent de maîtrise relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux de la catégorie C.
- Prévoir les crédits nécessaires au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

à De Créer un poste à temps complet d'agent de maîtrise relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux de la catégorie C.

A l'unanimité (**Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0**)

M. GERNELLE fait remarquer qu'il faut être bien sûr que l'agent parte bien en retraite au 1^{er} janvier 2023 car sinon la mairie payera un agent de maîtrise pour rien.

Il propose d'attendre sa lettre de départ et de voter à ce moment-là avec effet rétroactif au 1^{er} janvier de l'année en cours.

réf : 014-OCT2021 **CREATION DE POSTE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de remplacer un agent administratif suite à un prochain départ en retraite,

Le Maire propose au conseil municipal de :

- Créer un poste à temps complet d'adjoint administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux de la catégorie C et que le recrutement se fera sur le grade d'adjoint administratif ou sur le grade d'adjoint administratif principal (1^{ère} ou 2^{ème} cl.)
- Prévoir les crédits nécessaires au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents ou représentés

De créer un poste à temps complet (35/35^e) d'adjoint administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux de la catégorie C et que le recrutement se fera sur le grade d'adjoint administratif ou sur le grade d'adjoint administratif principal (1^{ère} ou 2^{ème} cl.)

Pour : 18

Contre : 1 M. MASUY

Abstentions : 0)

M. MASUY dit que Mme FERRAZ et la secrétaire de Mairie pourraient s'occuper de la comptabilité sans création de poste. M. SAPONE fait remarquer que ce n'est pas judicieux et que ce poste est très important, c'est un domaine particulier.

Le Maire expose à l'assemblée :

Le Conseil Municipal a autorisé par délibération du 26 juillet 2021 le transfert de compétence réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques à la FDEA.

Il demande l'accord du Conseil Municipal pour signer la convention d'occupation du domaine public pour recharge véhicules.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour recharge véhicules.

Pour : 18

Contre : 1 M. DIEUDONNÉ

Abstentions : 0

M. DIEUDONNÉ redit qu'il aurait aimé que le conseil municipal lise la convention avant la signature. M. le Maire lui répond que tous les documents sont disponibles en mairie.

Le Maire fait remarquer qu'il y a des réunions le samedi matin justement pour parler de la vie de la commune. Elles sont certes informelles, mais elles répondent aux besoins d'informations de communications exprimés par les membres du conseil municipal.

Informations diverses :

M. DIEUDONNÉ reproche une fermeture du camping municipal avant la fin septembre.

M. Dieudonné demande si c'est normal que M. Le Maire ait interdit à Mme GERBEAU de parler à ses collègues hors travail.

M. le Maire répond que ça empêchait les autres de faire leur travail correctement et que la mairie a reçu plusieurs remarques en ce sens.

Mme DOMINÉ se pose la question à savoir comment on aurait dû faire ; en expliquant que sa directrice dans une pareille situation lui aurait dit d'arrêter de parler à l'autre personne et aurait fini par mettre un avertissement s'il elle n'avait pas fait ce qu'il fallait.

M. le Maire dit qu'il y a eu plusieurs avertissements.

M. FLORES précise également que l'entente entre les agents du camping était catastrophique.

M. DIEUDONNÉ, dit que Mme BARATELLA s'est syndiquée car elle se sent harcelée par Mme CUNIN.

M. le Maire fait remarquer que M. DIEUDONNÉ tient des propos diffamatoires.

Mme CUNIN demande la parole et explique que le nom des agents n'a pas à être cité en conseil municipal, que les propos que M DIEUDONNÉ sont graves. Comme elle l'a déjà dit à M. DIEUDONNÉ, il peut toujours venir la voir s'il a besoin d'explications sur quoi que ce soit, mais que ce qui a été dit est inacceptable.

M. DIEUDONNÉ revient sur la question qu'il a posée sur Mme GERBEAU et M. FLORES répond qu'effectivement le travail n'était pas fait.

Mme PONSART demande pourquoi on reprend toujours les mêmes personnes alors qu'elles posent problèmes.

M. le Maire répond qu'il n'y a jamais eu de problèmes avant cette année.

M. MIMILLE, qui est dans le public, avec l'autorisation du Maire, prend la parole concernant la demande d'achat du terrain qu'il a faite parvenir la veille à la mairie.

M. Le Maire lui dit qu'elle n'a pas pu être étudiée, que sa demande concerne pour une partie du domaine public de la commune qui est inaliénable en l'état.

Il lui propose de prendre un rendez-vous pour en discuter.

M. le Maire rappelle toutefois que pour la parcelle cadastrée il s'agit de terrain à bâtir et qu'il serait vendu à 30€ du m².

M. MIMILLE n'est pas d'accord et Mme Nathalie FLORES (secrétaire de séance) recherche dans le cahier du conseil et confirme que lors du conseil du 26 juillet 2021, le conseil municipal a donné un accord de principe pour un prix de vente à 30€ le m².

Mme PONSART fait remonter le mécontentement de Mme GRENDENA car son mari qui avait postulé à la commune n'a pas été pris en contrat aidé. Elle rappelle à M. le Maire qu'il est suppléant du Conseiller Départemental et que la première compétence du Conseil Départemental c'est l'aide sociale.

M. GERNELLE n'est pas content car il n'a pas eu de retour pour sa demande de subvention de la pêche.

Départ de M. STIRZEL à 19h52.

M. GERNELLE regrette d'avoir fourni des comptes transparents pour l'association de pêche.

Mme Dominique FLORES précise que les demandes de subventions doivent être accompagnées des bilans prévisionnels.

M. GERNELLE demande aussi à ce que la gratuité des salles communales soit votée pour le prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

En mairie, le 28/10/2021
Le Maire
Jean-Claude GRAVIER



